

**STATUTS ADOPTES SELON LA LOI 12-06 relative aux associations
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 11 OCTOBRE 2013 à Zéralda**

PREAMBULE :

L'Association Algérienne d'Amnesty International, à l'issue de 24 années d'existence est amenée à réviser ses statuts. Cette révision répond à un double impératif : la mise en conformité avec la loi 12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations d'une part, les textes et normes du mouvement international d'autre part.

Au moment de consolider les réformes en matière de gouvernance et d'entamer un tournant décisif dans la vie de l'Association, nous rendons Hommage à nos membres fondateurs : Abdelwahab Hacene, Abbas Nacer-Eddine, Aid Fatiha, Ainouche Ahmed, Amore Soltane, Bencheneb Ali, Benchikh Madjid, Bentoumi amar, Cherif Amor, Chitour Fadhila, Djabi Nacer, Djerbal Daho, Ghezali Mahfoud, Ghozalie Nacer-Eddine, Hafiz Salim, Issad Mohand, Kaddache Mahfoud, Khadda Mohamed, Kheddache Habib, Laraba Ahmed, Lakhdari Md-Seghir, Mechiche Mohamed, Mimouni Rachid, Rezag Bara Kamel, Samai Salim, Tiar Sid Ali, Touati Guy, Zerguine Ramdane , dont certains sont décédés, qui l'ont maintenu en vie souvent dans des conditions difficiles et avec des moyens précaires. En dépit des risques engendrés par une période tragique dans l'histoire du pays, ils ont pût maintenir la bougie allumée parfois au risque de leur intégrité physique.

Qu'ils trouvent ici la reconnaissance et l'hommage des jeunes générations qui s'apprêtent à assurer la relève avec autant de conviction, de détermination et de persévérance pour que les Droits Humains deviennent réalité.

ARTICLE 01 : Les Membres, au titre de l'article 10 , paragraphe 1, des présents statuts, réunis en Assemblée Générale du 11 octobre 2013 :

Noms et Prénoms	Date et lieu de naissance	Profession	Adresse de Résidence
ABBAS Kheireddine	11/01/1957 à Casablanca	Médecin	16 bis Debbih Cherif Alger centre 16000
AHRIZ Chakib Mohamed Amine	03/06/1992 à Ouargla	Etudiant	Coopérative Essalem Birkhadem Alger
AIDOUF Fouad	18/12/1988 à Bejaia	Etudiant	Boite postale 179 Takrietz Souk Oufella 6036 Bejaia
AIT SLIMANI Aomar	16/08/1985 à Tizi-Ouzou	Etudiant	Ait Ouabane Commune Akbil 15243 Tizi-Ouzou
AMROUCHE M'hamed	19/12/1965 à Saida	Commerçant	Cité Nouvelle Amrous villa 13 Saida 20 000
BECHEKER Rezki	18/11/1984 à Tizi-Ouzou	Enseignant-chercheur	10, Village Taboukoukt commune Ath Aissi Tizi- Ouzou
BELGHIT Ali	26/12/1984 à Biskra	Sans emploi	186 Cité Satrou Moulek 7005 Biskra
BENBRAHIM Youcef	19/05/1987 à Sidi bel Abbes	Avocat stagiaire	Lot S 3 N°706 Cité Djilali 22 000 Sidi Bel Abbes
BENYAHIA Louiza	15/01/1991 à Bejaia	Sans emploi	39, rue de la liberté Bejaia
BOUTAGRABET Nassim	11/07/1989 à Bejaia	Etudiant	Cité douanière Mohamed Nabil Berkane Bejaia
BOUZIDA Fateh	12/11/1988 à Bejaia	Etudiant	BP 54 Takrietz Souk Oufella 6036 Bejaia
BOUZIT Nassim	22/12/1987 à Constantine	Sans emploi	Cité 300 logements BT B9 N°52 Ihaddaden Bejaia

BRINIS Hamza	13/05/1989 à Alger	Etudiant	4, Cité Mehdi Boualem Barraki Alger
DEGHAR Abdelhafid	01/04/1969 à Constantine	Sans emploi	cité Boudraa Salah N°357 Constantine
DJAOUI Safia	02/02/1990 à Tizi-Ouzou	Ingénieur pétrolier	Cité 90 logements Draa El Mizan Tizi-Ouzou
GUERNANE Abderrahim	29/01/1985 à Tipaza	Sans emploi	Cité 11 décembre 1960, Ouargla
HOUATI Abdelhak	08/09/1977 à Alger	Fonctionnaire	34 Rue Mustapha Nekkache El Madania Alger
KACIMI Youcef	12/09/1976 à Bejaia	Enseignant universitaire	village de Cheurfa, Taourirt Ighil Daïra d'Adekar 60433 Bejaia
KALBI Mohamed	Présumé 1953 à Taraf	Sans emploi	1, Rue Yacef Mohamed Sidi M'hamed Alger Centre
KHEDDACHE Habib	09/01/1950 à Aim Ghlal Tunisie	Avocat	Rue 147 M bat 12c N°10T 24 Boumerdès
LABADI Karima	26/03/1987 Ouargla	Avocate	Sidi Hawassa 30000 Ouargla
LAKHDARI Mohamed Seghir	01/01/1933 à Ouargla	Avocat	Cité électro Habitat Bâtiment A 1 Hydra 16035 Alger
MAARADJI Hocine	17/01/1991 à Rouiba (Alger)	Etudiant	31, l'Amiret Cite Miriam Alger
MAHDID Amokrane	28/01/1992 à Tipaza	Etudiant	Cité Est Bouharoun, Tipaza
MEHNAOUI Lahcen	24/07/1987 à Bejaia	Etudiant	quartier Bouhlou Sidi Aich Bejaia
MERZOUK Hammou	30/09/1989 à Bouira	Etudiant	Village Ililten Mechdallah Bouira
OUABA Locif	26/02/1986 à Bejaia	Etudiant	Maala, Sidi Aich 6005 Bejaia
OUGHLISSI Nassim	25/08/1991 à Bejaia	Etudiant	Maala, Sidi Aich 6005 Bejaia
OMAR Yacine	24/11/1986 Tizi-Ouzou	Etudiant	BP78 A Tizi Ghennif 15420 Tizi-Ouzou
SAADI Younes	19/09/1980 à Bejaia	Journaliste	Cité des 18 logements, Sidi Aich Bejaia
SALMI Ahmed	02/01/1986 à Tizi-Ouzou	Etudiant	Cedex Hocini, BP 191 Boghni 15425 Tizi-Ouzou
SERRAH Madjid	18/12/1988 Tizi-Ouzou	Etudiant	Tizra Aissa 15492 Ait Yahia Moussa Tizi-Ouzou
SASSOUI Aissam	01/04/1985 à Biskra	Ingénieur agronome	Avenue Saleh bey, N°4 7000 Biskra
SEMAOUI Said	17/05/1989 à Ghardaïa	Sans emploi	La place du marché El Atteuf Ghardaïa
SOUISSI Faiza	13/10/1967 à Alger	Professeur de musique	cité Boumaaba, N°119 3000 Ouargla
YAKOUB Zina	06/02/1978 à Tizi-ouzou	Enseignante universitaire	village de Cheurfa, Taourirt Ighil Daïra d'Adekar 60433 Bejaia
YEKHFLEF Khalif	12/10/1987 à Bouira	Sans emploi	village Bou Salah Ammal 35428 Boumerdès
YEMLOUL Ali	20/01/1954 à Bou Ismail	Retraité	Route de Bousmail, Commune fouka 42440 Tipaza
YEMLOUL Mohamed	12/08/1985 à Tipaza	Comptable	Route de Bousmail, Commune fouka 42440 Tipaza
ZAIDI Sonya	24/02/1985 Bejaia	Etudiante	cité des100 logts sisi-Aich Bejaia

Bachtarzi Mohamed Ameziane	18/08/1980 Tizi- Ouzou	Cadre commercial	Tamaghoucht commune Béni Douala 15190 Tizi- Ouzou
AYADI Zineb	09/03/1987 Bejaia	Sans emploi	cité 612 Bt D 17 N° 239 Sidi Amed Bejaia
BENARAB Mahfoudh	28/03/1986 à Deles	Etudiant	El Maoumane daïra de deles Boumerdès
HADJ DAOUD Amara	13/08/1959 à Saida	Sans emploi	Cité 5 juillet 226 logts B7 N° 9 Saida
SADJAD M'hamed	Présumé 1956 à Saida	Sans emploi	Cité Moulay Bouziane Ain Sultan Saida

Modifient par les présentes les statuts de l'association conformément aux exigences de la loi N° 12-06 du 12 janvier 2012, relative aux associations.

TITRE I DENOMINATION.BUT.SIEGE.DUREE.

ARTICLE 02 : Dénomination

L' « Association Algérienne d'Amnesty International », dénommée ci-après « Amnesty International Algérie » modifie ses statuts conformément à la loi 06-12 du 12 janvier 2012, relative aux associations.

ARTICLE 03 : Siège

Le siège de l'association est fixé au 10, rue Mouloud Zadi à Alger. Il peut être transféré par décision du Bureau Exécutif

ARTICLE 04 : Nature de l'Association

Amnesty International Algérie est une association de droit algérien. Elle active dans le respect des valeurs fondamentales énoncées dans la Déclaration Universel des Droits de l'Homme (DUDH) et les instruments internationaux y afférents et agit conformément aux méthodes et règles de travail du Mouvement d'Amnesty International.

ARTICLE 05 : Vision

La vision d'Amnesty International Algérie est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les autres instruments internationaux des Droits de l'Homme.

Afin d'être fidèle à cette vision, elle se donne pour *mission* de mener des activités visant à prévenir et faire cesser les atteintes à l'ensemble de ces droits.

ARTICLE 06 : Valeurs fondamentales

Amnesty International Algérie forme une communauté des militants des droits humains dont les principes sont la solidarité internationale, une action efficace en faveur de victimes individuelles, un champ d'action mondial, l'universalité et l'indivisibilité des droits humains, l'impartialité et l'indépendance, la démocratie et le respect mutuel.

ARTICLE 07 : Durée

La durée de vie d'Amnesty International Algérie est indéterminée

ARTICLE 08 : Compétence territoriale

Amnesty International Algérie, à travers ses instances nationales, ses structures et ses groupes locaux, exerce ses activités sur tout le territoire National.

TITRE II : COMPOSITION DES MEMBRES

ARTICLE 09 : Composition

Amnesty International Algérie est composée de :

- Membres d'honneur
- Membres cotisants,
- Membres non cotisants
- Militants non cotisants,
- Membres juniors
- Contributeurs financiers

Ces membres sont organisés dans des groupes locaux, antennes, réseaux ou membres individuels.

ARTICLE 10 : conditions d'Adhésion

1. Pour être membre cotisant il faut être âgé d'au moins 18 ans et :
 - Adhérer aux présents statuts et à son règlement intérieur, et aux lignes directrices du mouvement
 - S'organiser à œuvrer pour la réalisation des objectifs d' AI Algérie. Prendre part aux activités initiées par Amnesty International Algérie, groupes, antennes, réseaux.
 - Régler le montant de la cotisation.
2. Pour être membre non cotisant il faut être âgé d'au moins 18 ans et :
 - Adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur et aux lignes directrices du mouvement
 - S'organiser à œuvrer pour la réalisation des objectifs de l'association.
 - Prendre part aux activités initiées par l'association, groupes, antennes, réseaux.
 - Etre dispensé de régler le montant de la cotisation.
3. Pour être membre junior, il faut être âgé de moins de 18 ans et:
 - Faire signer le bulletin d'adhésion par le tuteur légal.
 - S'organiser à œuvrer pour la réalisation des objectifs de l'association et aux lignes directrices du mouvement.
 - Prendre part aux activités initiées par Amnesty International Algérie, groupes, antennes, réseaux.
 - Etre dispensé de régler le montant de la cotisation

La qualité de membre cotisant, non cotisant et junior s'acquiert par l'acceptation du Secrétariat National.

4. Pour être contributeur financier il faut :
 - Verser des dons réguliers ou un seul don en une seule fois.
5. Pour être Militant non cotisant, il faut
 - Participer à au moins une action d'Amnesty International Algérie sans apporter de contribution financière à l'association.

Un membre d'honneur est une personne physique ou morale qui a rendu des services à AI Algérie ou qui est reconnue pour son engagement en faveur des droits humains; le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Bureau Exécutif à des membres ou à des personnes extérieures à l'association. Les membres d'honneur sont dispensés du paiement de la cotisation.

La qualité de contributeur financier, de militant non cotisant, membre junior ou membre d'honneur ne confère pas à leurs détenteurs la qualité de membre votant.

ARTICLE 11 : Droits et Devoirs des membres cotisants :

1. Droits :
 - Participer aux formations de bases et autres d'Amnesty International Algérie
 - Recevoir toute information sur la vie du mouvement.

- Participer aux prises de décisions stratégiques, à travers le vote.
- Etre Éligible aux organes de gouvernances de l'association

2. Devoirs:

- Adhérer aux statuts et au règlement intérieur de l'association, œuvrer pour la réalisation des objectifs de l'association.
- Prendre part d'une manière régulière et continue aux activités initiées par Amnesty International Algérie ses groupes, ses antennes et ses réseaux.
- Régler le montant de ses cotisations d'une manière régulière et ponctuelle.

Ne peut bénéficier de ces droits qu'un membre ayant accompli les devoirs cités précédemment.

ARTICLE 12 : Adhésion

Les modalités d'adhésion à Amnesty International Algérie seront définies dans la Règlement Intérieur.

ARTICLE 13 : Perte de qualité de membre cotisant :

La qualité de membre cotisant d'Amnesty International Algérie se perd par la démission, le décès, le non paiement des cotisations et la radiation. Les modalités d'application de cet article sont précisées dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 14 : Groupes, antennes et réseaux

Les groupes, antennes et réseaux se forment spontanément, ou à l'initiative du secrétariat national exclusivement entre les personnes physiques membres d'Amnesty international Algérie.

Les groupes et antennes sont composés d'au moins cinq membres. Toute controverse portant sur l'admission d'un nouveau groupe ou l'exclusion d'un groupe affilié est tranchée par le Bureau Exécutif.

Les groupes et antennes n'ont pas le droit d'agir dans des domaines qui ne relèvent pas de la vision et de la mission d'Amnesty International Algérie déjà énoncées ainsi que les politiques, les lignes directrices du mouvement et de la section et aussi la position d'AI sur les droits humains. Les groupes agissent conformément aux valeurs fondamentales et aux méthodes d'Amnesty International Algérie, ainsi qu'à tous les plans stratégiques intégrés et aux règles de travail et directives adoptées par l'assemblée générale et le conseil international.

Les modalités d'organisation, et les types de groupes et réseaux sont définis dans le Règlement Intérieur.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 1 : LES ORGANES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 15 : Organes d' Amnesty International Algérie

Amnesty International Algérie comprend un organe délibérant : L'Assemblée Générale, un organe de gouvernance : le Bureau Exécutif, un organe de direction et d'administration : Le secrétariat national, et un organe consultatif : Le Conseil national

ARTICLE 16 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose ;

- Des membres du Bureau Exécutif,
 - Des délégué(e)s des groupes, antennes, réseaux
 - Des membres individuels.
-
- Chaque groupe, antenne a le droit de nommer deux délégué(e)s à l'assemblée générale
 - Chaque réseau a le droit de nommer un délégué (e) à l'assemblée générale.
 - Les membres individuels ont le droit de nommer deux délégué(e)s à l'assemblée générale, selon la procédure définie dans le Règlement Intérieur.

Peuvent être invitées, sans droit de vote, toutes les personnes dont d'Assemblée générale ou le Bureau Exécutif estiment la présence profitable au bon déroulement des travaux.

Droit de vote

Chaque membre du Bureau Exécutif dispose d'une voix.

Chaque délégué (e) des membres individuels, de groupe, d'antenne, ou de réseau disposent d'une voix.

Les modalités d'application de cette article seront précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 17 : Rôle de l'Assemblée Générale

L'assemblée Générale est l'organe suprême de décision d'Amnesty International Algérie. Elle se concentre sur l'orientation et la stratégie. A cet effet, l'AG est chargée :

- D'amender, modifier et adopter les valeurs, la vision et la mission d'Amnesty International Algérie
- De définir la politique d'Amnesty International Algérie.
- D'adopter le plan de direction stratégique d'Amnesty International Algérie .
- De se prononcer sur les rapports de gestion financière biannuels, les bilans d'activité et la situation morale d'Amnesty International Algérie .
- De procéder au renouvellement, s'il y a lieu, de l'organe de gouvernance.
- D'approuver les statuts et le règlement intérieur et d'adopter les modifications éventuelles.
- D'examiner les recours formulés contre les décisions de l'organe de gouvernance en matière d'adhésion ou de radiation.
- D'examiner les résolutions soumises par les membres.
- D'élire les membres du Bureau Exécutif.

ARTICLE 18 : Organisation de l'Assemblée Générale

L'assemblée générale est convoquée par le président de l'association.

Le projet de l'ordre du jour accompagne la convocation dans les délais et suivant les modalités fixées par le règlement intérieur.

L'assemblée générale se réunit une fois tous les deux ans en session ordinaire. Elle se réunit en session extraordinaire à la demande :

- De la majorité simple des membres du Bureau Exécutif et 2/3 des groupes de l'association.
- Ou de la majorité absolue des membres de l'association.

L'assemblée générale ne délibère que sur les matières pour lesquelles elle a été convoquée.

ARTICLE 19 : Quorum

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement lors d'une première convocation que si la majorité simple des délégués statutaires est présente.

Lorsque le quorum n'est pas atteint une deuxième convocation est faite dans un délai maximum de 30 jours, l'assemblée générale peut alors délibérer valablement quelque soit le nombre de Présents.

ARTICLE 20 : Décisions de l'Assemblée Générale

Les décisions sont prises à la majorité simple des délégués présents.

Toutefois sont décidées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés les modifications des statuts.

Le Bureau Exécutif doit communiquer les propositions d'amendements à tous les membres de l'association, et les participants au moins un mois avant la date de l'assemblée générale

Les modalités d'application de cette article sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 21 : Le Comité des candidatures :

L'AG élit un comité des candidatures, composé de 3 membres et deux suppléants, chargé de prospecter et de recueillir les candidatures des membres cotisants qualifiés pour assumer la responsabilité.

Les modalités de fonctionnement de ce comité sont définies dans le Règlement intérieur.

CHAPITRE 2 : GOUVERNANCE, DIRECTION ET ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 22 : Eligibilité

Tout membre remplissant les conditions d'éligibilité définies à l'article 10, alinéa 1, a le droit d'être candidat élu au niveau de toutes les instances d' Amnesty International Algérie .

ARTICLE 23: Le Bureau Exécutif

Amnesty International Algérie est gouvernée par un Bureau Exécutif comprenant cinq (05) à sept (07) membres élus par l'assemblée générale, et trois suppléants, répartis comme suit:

- 1 président
- 2 Vices-présidents
- 1 Secrétaire.
- 1 Secrétaire-général adjoint, en cas de besoin
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier-adjoint, en cas de besoin

Indépendamment des attributions et responsabilités légales, le bureau exécutif organise en son sein la répartition des tâches.

ARTICLE 24 : Mission du Bureau Exécutif

La mission du BE consiste à veiller à la mise en œuvre de l'objet d'Amnesty International Algérie et de sa mission. Il est chargé en outre d'orienter, de suivre et d'évaluer périodiquement les activités du secrétariat national.

Les missions détaillées des membres du Bureau Exécutif sont mentionnées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 25 : Durée du mandat

Les membres du Bureau Exécutif sont élus pour deux ans renouvelables deux fois.

Les modalités de renouvellement du BE seront précisées dans le Règlement Intérieur

Le règlement intérieur devra prévoir les modalités de remplacement de tout membre empêché ou démissionnaire.

ARTICLE 26 : Réunions du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif se réunit au moins une fois tous les deux mois sur convocation du président. Il peut se réunir également en session extraordinaire, à la majorité simple de ses membres.

ARTICLE 27 : Décisions du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif arrête ses décisions à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 28 : Le Secrétariat National

Le Secrétariat national est placé sous la direction du (de la) directeur (trice). Celui-ci (celle-ci) est responsable envers le Bureau Exécutif des activités du Secrétariat national. Il (elle) a comme tâche d'organiser et de coordonner l'ensemble des activités assurées par Amnesty International Algérie .

Les relations entre le Bureau Exécutif et le secrétariat national sont déterminées par un protocole dont les principales dispositions figurent dans le règlement intérieur

Un employé du Secrétariat ne peut pas être simultanément membre du Bureau Exécutif.

Un membre du Bureau Exécutif ne peut devenir employé au secrétariat national qu'après une période deux années après la fin de son mandat ou sa démission.

Un salarié ne peut se présenter à des missions électives au sein du Bureau Exécutif dans le délai de deux ans après l'expiration de son activité.

ARTICLE 29 : Missions du (de la) directeur (trice)

Le (la) directeur (trice) est responsable devant le Bureau Exécutif du bon fonctionnement d'Amnesty International Algérie. Il (elle) rend régulièrement compte au Bureau Exécutif des activités du Secrétariat National. A cet effet, il (elle) est responsable de la mise en œuvre du Plan de Direction Stratégique d'Amnesty International Algérie et de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des plans opérationnels et des budgets d'Amnesty International Algérie.

Les responsabilités du (de la) directeur (trice) sont définies dans le règlement intérieur régissant les relations du personnel avec AI Algérie ainsi que le Règlement Intérieur d'Amnesty International Algérie.

CHAPITRE 3 : LE CONSEIL NATIONAL

ARTICLE 30 : Composition

Le conseil national est composé :

- Des membres du Bureau exécutif.
- Des coordinateurs des groupes, antennes et réseaux.
- Deux représentants des membres individuels selon la procédure du vote en ligne.
- Peuvent être invitées, toutes les personnes dont le Conseil National ou le Bureau Exécutif estiment la présence profitable au bon déroulement des travaux et ce en raison leur expérience et de leur expertise

Le règlement intérieur déterminera les modalités de fonctionnement du Conseil National.

ARTICLE 31 : Réunion

Le Conseil National se réunit au moins une fois par an à la demande du Bureau Exécutif, sur convocation du président pour donner tout avis sur :

- L'ordre du jour de l'assemblée générale.
- L'organisation interne de l'association.
- Toute question dont le Bureau Exécutif estime nécessaire de le saisir.
- Plan de direction stratégique AI Algérie .

Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande de la majorité absolue des groupes, antennes et réseaux.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

CHAPITRE 1 : RESSOURCES ET DÉPENSES

ARTICLE 32 : Ressources

Les ressources d' Amnesty International Algérie sont, autres celles autorisées par la législation en vigueur :

- Les cotisations des membres.
- Les dons et legs.
- Les subventions.
- Le produit des activités entrant dans le cadre de son but.
- Toute autre source de financement non conditionnées selon les règles et pratiques d'Amnesty.

Des ressources sont versées à un compte unique ouvert à la diligence du président.

ARTICLE 33 : Dépenses

Les dépenses d' Amnesty International Algérie comprennent toutes celles nécessaires à la réalisation des objectifs assignés par ses statuts.

ARTICLE 34 : Audit externe

Un audit externe (commissaire aux comptes) nommé par le Bureau Exécutif vérifie annuellement les comptes d'Amnesty International Algérie.

TITRE V : REGLEMENT INTERIEUR ET MODIFICATIONS DES STATUTS - DISSOLUTION

ARTICLE 35 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale précise et fixe les modalités d'application des présents statuts.

Pour le bon fonctionnement d'Amnesty Algérie, et la réalisation de ses objectifs, le Bureau Exécutif peut, entre deux Assemblées Générales, prendre toute décision non prévue par le Règlement Intérieur et l'appliquer provisoirement jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale, à laquelle il doit lui soumettre une résolution visant à l'adoption de cette décision et l'inclure dans le Règlement Intérieur.

Outre les dispositions expresses ci-dessus prévues, le règlement intérieur précise d'une manière générale, toute question que l'Assemblée Générale juge utile de régler dans ce cadre

ARTICLE 36 : Modification des statuts

La modification des présents statuts est prononcée par l'Assemblée Générale selon le quorum et la majorité indiquée aux articles 17 et 18.

ARTICLE 37 : Règlement des conflits

La résolution des conflits quelque soit leur nature et leur forme, est prise en charge dans un premier temps par le Bureau Exécutif. En cas d'infructuosité, ou de conflit entre le Bureau Exécutif et la Direction, la résolution du conflit est confiée à un comité indépendant et impartial nommé comité de règlement des conflits.

Le règlement intérieur déterminera la composante, la saisine et les modalités de fonctionnement du comité de règlement des conflits.

ARTICLE 38 : Dissolution

La dissolution volontaire de l'association est prononcée par l'Assemblée Générale selon le quorum fixé à l'article 20 et à la majorité des 2/3 des membres présents.

L'assemblée, outre la dissolution, règle par sa délibération la dévolution des biens et immeubles, conformément à la réglementation en vigueur.